

Donation aux Templiers

AGNES ET ROBERT VINAS^{*}
RODRIGUE TRETON^{**}

La présence aux archives de Perpignan de cette copie authentique de l'acte de donation aux Templiers, datée de 1262, montre que l'Infant Jaume a le souci de se constituer rapidement un 'chartrier'. A ce moment, il est déjà, depuis août 1256, héritier du royaume de Majorque, et le roi son père est sur le point de lui attribuer également le Roussillon. C'est donc à Perpignan, capitale de son nouveau royaume, que l'Infant, devenu Jaume II, premier roi de Majorque, garde ensuite ses archives.

Le 17 avril 1230 Jaume Ier, roi d'Aragon, avec l'accord des curateurs de Gastonet de Béarn, à savoir les évêques de Barcelone et de Gérone, de Nunyo Sanç, de Ponç Hug d'Empúries et d'autres nobles personnages, et en récompense des nombreux services qu'ils lui ont rendu lors de la conquête du royaume de Majorque, donne à B. de Campans, commandeur de Miravet, et à tous les frères de la milice du Temple, le château appelé Almudayna des Juifs situé dans la cité de Majorque. Le roi donne également au Temple: un jardin sis dans l'enceinte de la ville à proximité du château, tel qu'il est clôturé par un ancien mur avec les maisons, la mosquée et autres biens qui se trouvent à l'intérieur de celui-ci; et hors des murs de la cité, une terre contiguë aux fossés de la cité le long du chemin qui débute sous la citerne près de la porte de Bab el Belec et se dirige vers la mer jusqu'à un manse sur la voie qui sort du château et va jusqu'à la mer; et le port d'Al Moncum situé au sud de la cité, où se trouvent deux terres et une fontaine. Le souverain donne aussi aux Templiers un canon d'eau qu'ils pourront capter où il leur plaira et conduire jusqu'à leur château.¹

Transcription du document:

In Dei nomine. Manifestum sit cunctis, presentibus atque futuris, quod nos Jacobus, Dei gracia rex Aragonum et regni Mayoricarum, comes Barchinone et dominus Montispesullani, attendentes grata et liberalia servicia atque multa que vos, dilecti ac venerabiles frater B. de Campanis, comendator Mirabeti et totius riparie tenendo locum magistri, et frater Poncius Menescalcus et alii fratres milicie Templi nobis facitis cotidie, et fecistis specialiter in exercitu et captione regni Mayoricarum, in quibus fuistis honorifice cum multitudine militum vestrorum et hominum armatorum, ad laudem nostri nominis et honorem, et sustinuistis labores maximos et expensas bono animo et gratuita voluntate,

^{*} Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées Orientales.

^{**} Paleographe.

¹ Copie authentique du 29 juillet 1262, parchemin, Archives Départementales des Pyrénées Orientales, Perpignan (ADPO), IB 10

consulte et ex certa sciencia, assensu et voluntate ac consilio venerabilium patrum Berengarii Barchinonensis, G. Gerundensis episcoporum, et nobilium nostrorum Nunonis Sancii, P. Hugonis, comitis Ampuriarum, R. Berengarii de Ager, Guilalmonis de Monte Catano, F. de Sancto Martino, B. de Sancta Eugenia, Guilbertum de Crucillis, B. de Monteregali et B. de Episcopali, curatoribus Gastoneti de Biarno, et multis aliis nobilibus, militibus, civibus et populis, qui ad capiendam civitatem Majoricarum nobiscum pariter convenerunt, damus, concedimus et laudamus Deo et vobis, fratribus predictis, presentibus et futuris, et per vos sancte domui milicie Templi, in civitate Mayoricarum, castellum, videlicet, quod vulgo apellatur castrum sive Almodayna² Judeorum, contiguum muro civitatis a parte meridiana per staticam vestram propriam, ut ibi perpetuo habitetis. item, damus vobis, concedimus et laudamus ortum juxta dictum castrum, infra menia civitatis situm a tribus partibus inter partem ville hominum Marsilie et hominum Tarrachonensis et viam que vadit juxta fossatum ipsius castrum et pervenit ad partem hominum Tarrachonensis, sicut aqua currit versus mare, et vaditusque ad mesquitam que est infra eosdem terminos contiguam domibus et orto assignatis abbati Sancti Felicis Guixolensis, sicut clauditur dictus ortus antiquis parietibus cum domibus et meschita et aliis que sunt infra ortum predictum. Extra muros autem damus vobis terram contiguam vallis, sicut semita justa cequiam³ incipit subtus aljup⁴ qui est circa porta que dicitur Bap al Belec⁵ et vadit versus mare usque ad quendam mansum⁶ qui est in via que exit de vestro castro et pergit usque ad exaream⁷ et usque ad maris. Item, damus, concedimus et laudamus vobis portum quod vulgo dicitur Al Moncum,⁸ et est extra civitatem, versus meridie(m), quasi per medium milarii, ubi sunt due turre, cum fonte sive aqua dulci que ad tempus currere dicitur qui est ibi. Hec omnia et singula vobis damus, concedimus et laudamus perpetuo pacifice possidenda, cum ingressibus et agressibus suis, petris et petrariis, cum directis et pertinentiis, cum uno canone⁹ de aqua, quam accipiat ubi melius poteritis ad utilitatem vestram, et ducatis ad castellum et ortum ad bibendum et aquandum et rigandum et ad vestros usus alios exercendos. Et per castrum nullus habitator Mayoricarum vel alius intret vel exeat vobis invitatis, set sicut condam [fuit] porta et via publica civitatis; ita sicut decetero via et porta vestra privata et vestrorum, sicut vobis melius et utilius videbitur expedire. Ortum etiam cum arboribus natis et nascituris, portum cum fonte predicto, cum quibusdam ortulis cum ficulneis circumquam positis, et omnia alia predicta et singula habeatis, teneatis, possideatis et expletetis salve et secure, potenter, integriter et sine aliqua diminutione, sicut melius dici, scribi vel intelligi potesit ad vestrum vestrorumque salvamentum et bonum intellectum et in possessionem vos [peraliter] inducimus

² al-mudayna = la citadelle.

³ as-saqiyya = canal d'irrigation.

⁴ al-y [ubb = citerne.

⁵ bāb al-balad = porte de la ville, ou Bāb al-bilād = porte du champ.

⁶ manse = propriété agricole.

⁷ Exarea (cfr. Catalan: exarreit = dessecché, assecché), peut être du latin eissariata. Lieu inculte, et laguneux. Probablement une ancienne lacune assecchée. Cfr: Qui eren els jueus de l'Almudayne? dans le même volume.

⁸ Al-moncum (?). Toponyme lu par le marquis d'Albon Almo[n]c[e]ir. Cfr: BNF Lat. Nouv. Acq. 59, 192-196. Voir aussi Qui eren els jueus de l'Almudayne? dans le même volume.

⁹ Qanah (arabe qanā = aqueduc, conduite d'eau.

corporalem et per manum dilecti nostri(u) Petri de Pomar, militis, ad vestras vestrorumque voluntates ibi perpetuo faciendas. Datum apud Mayoricarum, XV kalendas madii, anno Domini M° CC° tricesimo

Sign-(SM)-um Jacobi, Dei gracia regis Aragonum et regni Majoricarum, comitis Barchinone et domini Montispesullani. Sig†num Berengarii, Barchinonensis episcopi. Sig†num G., Gerundensis episcopi. Sig†num Nunonis Sancii. Sig†num Poncii Hugonis, comitis Empuriarum. Sig†num R. Berengarii de Ager. Sig†num Guilelmoni de Montecateno. Sig†num Ferrarii de Sancto Martino, curatoris Gastoneti de Biarn. Sig†num B. de Sancta Eugenia. Sig†num Guilabertini de Crucillis. Sig†num B. de Monteregali. Sig†num B. de Episcopali, qui prescripta omnia et singula concedimus, confirmamus atque laudamus. Sig†num Petri de Sancto Miliore, scriptoris, qui hoc, mandato domini regis et aliorum nobilium, scripsi pro Guilelmo Rabacia, notario suo, loco, die et anno prefixis.

Traduction

Ceci est la copie fidele d'un acte portant le sceau du seigneur roi d'Aragon, et dont la teneur est la suivante:

Au nom de Dieu, que soit porté a la connaissance de tous, présents et futurs, que nous, Jaume, par la grâce de Dieu roi d'Aragon et du royaume de Majorque, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, considérant les nombreux, précieux et généreux services que vous, cher et vénérable Bernal de Campanes, commandeur de Miravet et de Ribera, et tenant lieu de maître du Temple, frère Pons Menescal et les autres frères du Temple, nous avez rendus quotidiennement et spécialement dans notre expédition et dans la prise du royaume de Majorque, auxquelles vous avez participé avec honneur, en compagnie de nombre de vos chevaliers et de vos hommes, pour la gloire et l'honneur de notre nom, et où vous avez enduré les plus grandes fatigues et effectué des dépenses de bon coeur et avec des sentiments désintéressés, après réflexion, en toute conscience et avec l'accord, la volonté et le conseil de nos vénérables pères Berenguer, évêque de Barcelone, G[uillem] de Gérone, et de nos nobles, Nuno Sanç, P[ons] Hug, comte d'Empúries, R[amon] Berenguer d'Ager, Guillem de Montcada, F[errer] de Sant Martí, B[ernat] de Santa Eugènia, Guilabert de Cruïlles, B. de Montréal, B. de La Bisbal, curateurs de Gastonet de Béarn, et de nombreux autres nobles, chevaliers, citoyens et gens qui vinrent également avec nous pour prendre la ville de Majorque:

Nous donnons, concédons et confirmons à Dieu, à vous, frères susdits, présents et futurs, et par vous à la sainte maison de la Milice du Temple:

Dans la cité de Majorque, le château qu'on appelle habituellement "château ou Almudaina des juifs", contigu au mur de la cité dans sa partie méridionale, pour en faire votre résidence, et pour que vous y habitiez perpétuellement. De même, nous vous donnons, concédons et confirmons un jardin jouxtant le dit château, situé sous les murailles de la cité; sur les trois autres côtés, [il est délimité par] la partie de la cité qui a été attribuée aux hommes de Marseille et de Tarragone, et la rue qui part du fossé du même château jusqu'à la part des hommes de Tarragone, là où l'eau [du ruisseau] court vers la mer; [le troisième côté de ce jardin] va jusqu'à la mosquée qui se trouve plus bas, et qui touche aux maisons et

au jardin assignés à l'abbé de San Feliu de Guixols, jardin qui est fermé par de vieux murs avec les maisons et la mosquée et d'autres [constructions] qui se trouvent en dessous du dit jardin

Hors les murs, d'autre part, nous vous donnons une terre contiguë aux fossés, là où le sentier qui bugé la sequia commence sous l'aliup qui se trouve près de la porte de Bap al Belec, et va vers la mer, jusqu'au manse qui est sur la rue qui sort de votre chateau et continue jusqu'à l'exarea, et jusqu'à la mer.

De même, nous donnons, concédons et confirmons a vous, un port qu'on appelle al Moncum, qui se trouve hors de la cité vers le sud, a environ un demi-mille, ou se trouvent deux tours avec une source d'eau douce qui est là et dont on dit qu'elle coule par intermittence.

Tous ces biens, dans leur ensemble et en détail, nous vous les donnons, concédons et confirmons pour que vous les possédiez en paix et perpétuellement, avec leurs revenus et productions, pierres et carrières, avec leurs droits et dépendances, avec un qanáh d'eau que vous recevrez là où vous pourrez l'utiliser au mieux et que vous conduirez jusqu'au château et au jardin, pour boire, alimenter en eau, arroser, et pour exercer tous vos autres usages. Et par le château, aucun habitant de Majorque ou autre ne pourra entrer ou sortir sans votre permission; mais de même que ce fut autrefois une porte de la ville et une voie publiques, de même dorénavant ce seront une voie et une porte privées qui vous appartiennent, et que vous utiliserez comme il vous semblera bon et utile de le faire.

Le jardin, avec les arbres nés el à naitre, le port avec sa source, petits jardins et les figuiers plantés à l'entour, et tout ce qui a été dit plus haut, vous les aurez, en tout et en particulier, les garderez, posséderez et en jouirez, en toute sûreté, inviolabilité, propriété et intégrité et sans aucune restriction, au mieux de ce que l'on peut dire, écrire et comprendre, dans votre intérêt et celui des vôtres et comme vous l'entendrez. Et nous les mettons en votre possession effective, par la main de notre cher Pere de Pomar, chevalier, pour que vous puissiez y faire, vous et les vôtres, ce que vous voudrez, perpétuellement.

Fait à Majorque le 15 des calendes de mai, l'année du Seigneur 1230.

Sig†num de Jaume, par la grace de Dieu roi d'Aragon et du royaume de Majorque, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier.

Sig†num de Berenguer, évêque de Barcelone, G[uillem] évêque de Gérone, Nuno Sanç, Pons Hug, comte d'Empúries, R[amon] B[eren]g[uer] d'Áger, Guillem de Montcada, Ferrer de Sant Martí, curateur de Gastonet de Béarn, B[ernat] de Santa Eugènia, Guilabert de Cruilles, B. de Montreal, B. de La Bisbal, qui confirmons et autorisons tout ce qui a été écrit plus haut, en tout et en particulier.

Sig†num de Pere de Sant Meliò, scribe, qui sur mandement du seigneur roi et des autres nobles ai écrit ceci pour Guillem Rabaca, son notaire, les lieu, jour et an précisés plus haut.

Sig†num de B. de Sant Just, notaire public, témoin.

Sig†num de Marches Porro, notaire de Majorque, témoin.